



REGLEMENT D'EXECUTION RELATIF A LA GESTION DES DECHETS

Le Conseil communal de la Commune de Granges

Vu

Le règlement communal relatif à la gestion des déchets du 1^{er} janvier 2009

adopte les dispositions suivantes :

Art. 1. Définition des types d'entreprise

Art. 22, al.3

¹ L'entreprise est de type I si le poids total annuel estimé des déchets livrés à la déchetterie n'excède pas 500 kg.

² L'entreprise est de type II si le poids total annuel estimé des déchets livrés à la déchetterie excède 500 kg.

Art. 2. Exonérations

Art. 22, al.3

¹ Les entreprises de type I sont partiellement exonérées.

Art. 3. Fixation des taxes

Art. 22, al.3

¹ La taxe de base pour les entreprises de type I est calculée selon le formulaire ad hoc et fixée conformément aux modalités suivantes.

La catégorie d'entreprise est définie et la taxe sera fixée en fonction du nombre d'équivalents plein temps au 31 décembre de l'année précédente, selon le tableau ci-dessous :

Catégorie	Équivalent plein temps	Taxes forfaitaires annuelles
Cat. A	0.1 à 3	150.-
Cat. B	3 à 10	200.-
Cat. C	Plus de 10	350.-

² Pour les entreprises de type II, la taxe de base est fixée selon le nombre d'équivalent plein temps de l'année précédente, selon le tableau ci-dessous :

Catégorie	Équivalent plein temps	Taxes forfaitaires annuelles
Cat. A	0 à 30	500.-
Cat. B	Plus de 30	750.-

Ainsi adopté par le Conseil Communal, le 26 août 2024

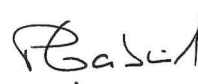
CONSEIL COMMUNAL DE GRANGES
Le Syndic



Savio Michellod



La Secrétaire



Patricia Gabriel